CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Procédure de naturalisation ordinaire (2018) *- version 01.01.2020*

Etat civil

1. Entretien-conseil et remise des formulaires

3. Contrôle préalable des pièces et des conditions de la naturalisation

4. Saisie/confirmation des données d'état civil, paiement de l'émolument et remise d'une attestation concernant les données d'état civil

Demandeur

2. Préparation de la requête :

- formulaire
- attestation(s) de domicile
- attestation linguistique
- attestation du service social
- extrait du casier judiciaire
- extrait de l'office des poursuites
- passeport
- permis C
- documents d'état civil

5. Envoi de la requête au Service de la population et des migrations (SPM)

Amélioration des connaissances dans un délai max. de 6 mois puis demande en vue d'une nouvelle audition ou **retour du dossier** en cas de préavis communal négatif

Amélioration des connaissances dans un délai max. de 6 mois puis demande en vue d'une nouvelle audition ou **retour du dossier** en cas de préavis cantonal négatif

12. Inscription de la décision de naturalisation au registre suisse de l'état civil

14. Dépôt de l'acte d'origine auprès du contrôle de l'habitant de la commune de domicile + possibilité de commander passeport et carte d'identité auprès du centre vs d'établissement des documents d'identité

Canton

6. Enregistrement de la requête, contrôle des pièces et envoi du dossier à la commune de domicile

8. Encaissement de l'émolument cantonal

9. Audition par la sous-commission justice du Grand Conseil pour l'octroi/refus du préavis cantonal positif

11. Décision de naturalisation par le Grand Conseil (2 x par an)

13. Assermentation (2 cérémonies/ an) devant des représentants du Conseil d'Etat + **remise de l'acte d'origine**

Commune

7. Audition par l'autorité communale en vue de l'octroi/refus du droit de cité + paiement de l'émolument communal

Confédération

10. Autorisation de naturalisation après examen et règlement de l'émolument fédéral (min. Fr. 50.-)